

par suite de son examen, le médecin recommande d'autres traitements, les frais de ces traitements sont-ils compris, d'après ce régime? Est-ce l'objet de l'alinéa e) modifié?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Monteith: Il est cinq heures.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser sur l'article 91. Il s'agit des règlements. Je suis convaincu que nous sommes tous heureux de savoir que nous approchons de la fin des articles à l'égard desquels nous pouvons soulever des questions relatives au régime de pensions du Canada comme tel. Je remarque, aussi, que le comité plénier a eu l'occasion de traiter de la plupart des recommandations du comité mixte. Une question me préoccupe, notamment le sous-alinéa (iv) de l'alinéa 7 qui a trait à l'intégration des régimes de pensions privés au régime de pensions du Canada et dans lequel on déclare que cette question devrait être réglée sur consultation entre employeurs et employés.

Je me demande si le gouvernement a pensé que ce point pourrait faire l'objet d'un règlement. Si oui, l'indiquera-t-on dans l'article 91 ou devrais-je soulever la question ailleurs? Si un autre article traite de ce point et que le ministre préfère que je souleve la question plus tard, je le ferai volontiers car je ne veux pas retarder l'adoption de l'article 91. Mais j'aimerais que le gouvernement fasse une déclaration au sujet d'une recommandation précise du comité, selon laquelle l'intégration des régimes privés au régime de pensions du Canada devrait faire l'objet de consultations entre employeurs et employés.

L'hon. M. Monteith: Il est cinq heures.

M. Horner (Acadia): Il est cinq heures.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Un honorable député a signalé qu'il était cinq heures.

M. Horner (Acadia): Il est cinq heures.

M. Knowles: Monsieur le président, l'honorable député ne se formalisera sûrement pas si l'on me précise quand et où je pourrai poser cette question.

M. le président: Apparemment, l'honorable député s'y oppose. Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

[M. Enns.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés, les avis de motion portant dépôt de documents, les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY»

M. Eric A. Winkler: Au nom de M. Weichel, propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill S-48, concernant *The Economical Mutual Insurance Company*.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Howard: Monsieur le président, je tiens simplement à dire que je n'ai jamais entendu parler d'une compagnie d'assurances qui soit économique, qu'il s'agisse ou non d'une compagnie mutuelle. Il conviendrait donc, afin de coiffer la compagnie d'un nom plus approprié, de faire disparaître le mot *Economical*. Sans soulever de véritable objection, je voulais appeler là-dessus l'attention du comité.

M. Mather: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser au sujet de notre projet de loi. Où l'*Economical Mutual Insurance Company* fait-elle des affaires? Deuxièmement, compte-t-elle augmenter son activité conformément aux termes de la législation commerciale?

M. Winkler: Monsieur le président, quel qu'un malheureusement a pris mon exemplaire du bill; je ne puis donc pas répondre au député en ce moment. Mais puisque j'ai la parole, je signalerai que j'agis au nom du député de Waterloo-Nord. Il est malade cet après-midi. Dès que j'aurai mon exemplaire du bill, j'espère l'avoir dans un instant, je répondrai à la question du député.

Je crois savoir que le siège social de la compagnie est à Kitchener, Ontario.

M. Mather: Vous me dites que le siège social se trouve à Kitchener. D'après le bill, la société a-t-elle l'intention d'accroître son activité?

M. Winkler: L'explication à ce propos est simple. Il ne s'agit pas d'expansion, mais de pouvoir faire affaires dans la province de Québec sous une raison sociale appropriée. Je crois aussi que le surintendant des assurances a approuvé cette mesure au comité.